

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



OBJECTIF

Permettre au bénéficiaire, dans le cadre de la formation continue, d'acquérir une qualification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), reconnue par l'État et/ou une branche professionnelle.

Publics

- Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus afin de compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires : du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'un contrat aidé.
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI).

Nature et durée du contrat

- **Contrat établi selon un modèle type Cerfa N° 12434*05**
- **CDD ou CDI** comprenant une action de professionnalisation.
- **Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation** : 6 à 12 mois (36 mois si public spécifique).

Formation

- **Dispensée par un organisme de formation** ou le service formation interne de l'entreprise.
- **Durée** : 15 % à 25 % de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation avec un minimum de 150 heures (la durée peut être supérieure si prévue par un accord de branche).
- **Financée en tout ou partie par l'OPCO dont relève l'entreprise.** La partie non financée sera à la charge de l'entreprise.

Tutorat

- **Désignation obligatoire d'un tuteur.**
- Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.
- **Possibilité de prise en charge par les OPCO** des dépenses de formation de tuteur (15 € par heure dans la limite de 40 heures) et de la fonction tutorale (dans la limite de 230 € par mois, par bénéficiaire et pour une durée maximale de 6 mois). Le plafond de 230 € peut être majoré de 50 % dans certains cas. Les conditions d'obtention des aides au tutorat et les modalités de prise en charge des formations tutorales varient selon les branches et OPCO.

Rémunération

• Calculée en pourcentage du SMIC

Le salaire d'une personne en contrat de professionnalisation est calculé en % du SMIC (ou conventionnel) en fonction de son âge et de son niveau de formation initial.

Age	Qualification	Au moins titulaire Bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Inférieur au Bac pro
Moins de 21 ans		65 %	55 %
21 - 25 ans		80 %	70 %
26 ans et plus		100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable	

Aides & Exonérations

- **Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour les salariés de 45 ans et plus ;**
- **Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ) ;**
- **Créance déductible du solde de la taxe d'apprentissage pour les entreprises ;**
- **Aide de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation ;**
- **Aide forfaitaire pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus (France Travail) ;**
- **Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ**
 - Aide à l'embauche de salariés en contrat de professionnalisation pour les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 30 avril 2024 ;
 - Aide exceptionnelle à l'embauche de salariés en contrat de professionnalisation pour les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2022 ;
 - Aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2022.

Les aides sont également ouvertes pour les contrats de professionnalisation visant un CQP, ainsi que pour les contrats expérimentaux conclus en application du VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018

Formalités

- **Déclaration préalable à l'embauche auprès de l'Urssaf avant le début du contrat.**
- **Conclusion du contrat de professionnalisation entre l'entreprise et le salarié.**
- **Envoi du dossier à l'OPCO au plus tard dans les cinq jours suivant la conclusion du contrat, et validation de la prise en charge de la formation.**
- **Conclusion d'une convention de formation avec l'organisme de formation.**
- **Visite d'information et de prévention auprès de la médecine du travail**
- **Transmettre le bulletin de paie du salarié du mois concerné à l'agence de service et de paiements (ASP).**

Nous attirons votre attention sur les possibles modifications réglementaires qui pourraient intervenir après la publication de ce document.
En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CFA, ou votre CCI.

Édition Mars 2026



Les écoles de la CCI Paris Ile-de-France

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, par l'ampleur de son dispositif de formation, occupe une place unique dans le paysage éducatif français. Elle forme chaque année 44 800 jeunes dont 15 500 apprentis.

Source OFEM - Enquête Effectifs de rentrée 2025-2026

Les formations dispensées en alternance et sans cesse renouvelées constituent une offre exceptionnelle qui répond à la diversité des besoins en compétences des entreprises. La présence de dirigeants à la fois dans la gouvernance, les partenariats et les conseils d'établissement favorise une réelle « culture du professionnel » seule capable de faire face aux enjeux, à la complexité et aux incertitudes auxquels les entreprises sont aujourd'hui confrontées. Résultat : la construction pour chaque jeune d'un parcours individualisé qui débouche sur une insertion optimale est un véritable tremplin vers l'emploi.

La pédagogie qui est développée par des formateurs, issus eux aussi du monde professionnel, ancre l'acquisition des connaissances dans la réalité et rend le savoir vivant. Elle permet le développement d'un faisceau de qualités : sens de l'initiative, de l'innovation, de l'efficacité, du réseau et du défi.

Par sa volonté d'être toujours pionnière, de garantir les conditions d'un épanouissement personnel permettant à chaque personne en formation de révéler tout son potentiel, la CCI Paris Ile-de-France a mis en place une stratégie gagnante : « apprendre-réussir ».

En savoir plus :

Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises

www.cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/apprentissage/contrat-professionnalisation



Pour connaître nos écoles et leur offre de formations :

cci-paris-idf.fr/fr/education



Pour former ou certifier vos tuteurs : 01 55 65 74 41

cci-paris-idf.fr/fr/education/formation/dec-entreprises-competences



75 Paris

- CFA des Sciences (5^e)
- Coding Factory by ESIEE-IT (15^e)
- ESCP Business School (15^e et 17^e)
- ESIV - La Fabrique (17^e)
- FERRANDI Paris (6^e)
- GOBELINS Paris (13^e et 20^e)
- ISIPCA (17^e)
- LÉA-CFI (20^e)
- SUP de V (15^e)

77 Seine-et-Marne

UTEAC (Avon-Fontainebleau, Émerainville/Marne-la-Vallée, Melun, Provins)

78 Yvelines

- HEC Paris (Jouy-en-Josas)
- ISIPCA (Versailles)
- LÉA-CFI (Jouy-en-Josas)
- SUP de V (Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye)

91 Essonne

Faculté des Métiers de l'Essonne (FDME) (Bondoufle, Évry-Courcouronnes, Massy)

92 Hauts-de-Seine

ESSEC Business School* (Paris La Défense)

93 Seine-Saint-Denis

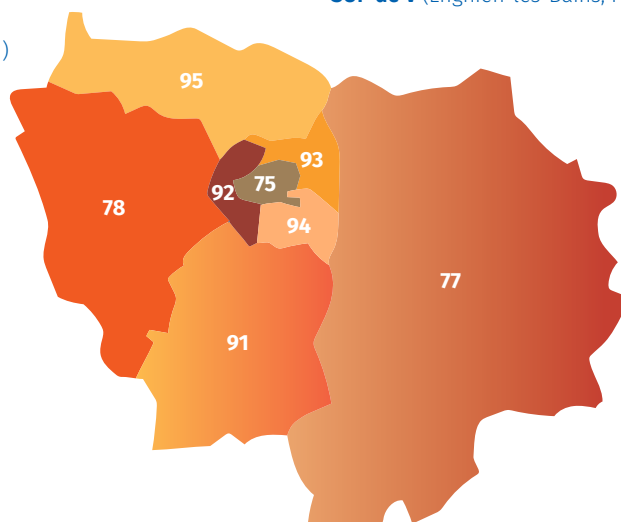
ESIEE Paris (Noisy-le-Grand)

94 Val-de-Marne

LÉA-CFI (Orly)

95 Val-d'Oise

- ESIEE-IT (Pontoise)
- ESSEC Business School (Cergy-Pontoise)
- FERRANDI Paris (Saint-Gratien)
- Coding Factory by ESIEE-IT (Cergy)
- SUP de V (Enghien-les-Bains, Pontoise)



* Executive Education uniquement